



SYMILAV

Square Savignano 42600 SAVIGNEUX

Tel : 04.77.58.03.71. Fax : 04.77.58.90.16

Novembre 2011

Plan de communication 2012 / Dossier de consultation des entreprises

Dossier suivi par :
Fred MARTEIL

***SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE
L'ANZON, DU LIGNON ET DU VIZEZY***

Ref : 2012 C2 PI-Com

Marché public en procédure adaptée (MAPA)

Conception, infographie et édition de documents et outils de communication

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C)

L'unité monétaire choisie par le maître d'ouvrage est l'Euro

Date limite de remise des offres : le 20 janvier 2012 à 12h.

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 : Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2-2 : Décomposition en tranches et en lots
- 2-2 bis : Mode de dévolution
- 2-3 : Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2-3 bis : Solutions de base
- 2-3 ter : Options
- 2-4 Variantes techniques
- 2-4 : Mode de règlement
- 2-5 : Durée du marché et délais d'exécution
- 2-6 : Modifications de détail au dossier de consultation
- 2-7 : Délai de validité des offres

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

- 3-1 : documents obligatoires
- 3-2 : documents annexes

ARTICLE 4 : ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

La conception, l'infographie et l'édition de documents et outils de communication

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif et sans engagement de la part du maître de l'ouvrage, l'estimation en volume, valeur ou quantité des prestations envisagées est liée à une mise en oeuvre sur une période d'une année.

Le maître d'ouvrage confiera au titulaire l'exécution de l'ensemble des prestations définies dans le CCTP, suivant l'attribution par la commission d'appels d'offres et en fonction des commandes faites au fur et à mesure des besoins estimés dans le CCTP.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sans variante.

Elle est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics, articles 33, 57, 58, 59.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu un découpage en lots.

2-2 bis. Mode de dévolution

Le marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-3 bis. Solutions de base

Les candidats devront faire une offre de base conformément aux dispositions techniques précisées dans le CCTP.

2-3 ter. Options

Sans objet.

2-4. Variantes techniques

Aucune variante ne sera admise

2-4 bis. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandatement administratif.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat par le syndicat mixte du bassin versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy. Il est également téléchargeable sur le site du syndicat : www.lignonduforez.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. La transmission des offres par voie électronique est autorisée.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Enveloppe des offres :
 - un projet de marché comprenant :

3-1. Les documents obligatoires suivants :

- ✦ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Il présentera sa sous-traitance dans d'autant d'actes spéciaux annexés à l'Acte d'Engagement que de sous-traitants.
- ✦ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter et signer sans modification;
- ✦ le bordereau des prix unitaires (BPU) : cadre ci-joint à compléter et à signer
- ✦ le détail quantitatif et estimatif des prix (DQE) : cadre ci-joint à compléter et à signer sans modification;
- ✦ Les formulaires, DC1, DC2, remplis, datés et signés

3-2. Les documents annexes suivants

- ✦ Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, comprenant notamment le choix des matériaux proposés, les collaborateurs ou sous-traitant associés, l'échéancier de réalisation, la méthode de travail avec la collectivité pour la réalisation et le suivi de la commande...

ARTICLE 4. ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, articles 52 à 55. En dehors des garanties professionnelles et financières, capacités et références techniques suffisantes, les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- ✦ la valeur technique de l'offre,
- ✦ le prix des prestations,
- ✦ le délai d'exécution et de réactivité par rapport à l'envoi des bons de commandes,
- ✦ l'assistance technique proposée par le candidat.

Le critère prix sera apprécié au vu du détail quantitatif et estimatif (DQE) fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif et estimatif des prix seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

5-1. Contenu du dossier de consultation

Les pièces constitutives du marché sont énumérées par ordre décroissant de priorité au présent Règlement de Consultation page 5 de 9, rubrique 3-1. A ces pièces s'ajoute pour former le Dossier de Consultation des Entreprises, le présent Règlement de Consultation.

5-2. Préférence

Les prestations prévues au présent marché ne sont pas susceptibles d'entraîner un droit de préférence prévu à l'article 54 du C.M.P.

5-3. Modalités de remise des offres

Les enveloppes (sans mention de l'entreprise) mais portant la mention suivante :

Offre pour :

«La conception, l'infographie et l'édition de documents et outils de communication»

NE PAS OUVRIR -

Elles devront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy
Square SAVIGNAGNO
42600 SAVIGNEUX**

Avant le délai (date et heure) porté en page 1 du présent règlement

ou si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination dans les mêmes délais, le cachet de l'Ima poste faisant foi.

Les offres seront remises sous pli contenant une **enveloppe** qui portera les mentions :

<p style="text-align: center;"><u>« Enveloppe - Offre pour »</u></p> <p style="text-align: center;">La conception, l'infographie et l'édition de documents et outils de communication</p> <p>"NE PAS OUVRIR -</p> <p>Entreprise.....</p>

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie postale ou par mail à :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy
Square SAVIGNAGNO
42600 SAVIGNEUX

E-mail : fred.marteil@lignonduforez.fr

La transmission de cette demande pourra aussi se faire par fax au 04.77.58.90.16, et devra porter la mention « MAPA – Plan de communication 2012 Lignon du Forez »

Une réponse sera alors adressée en temps utile au candidat.